

ARRETE N°2024-359
portant délégation de signature à Madame Bérengère HAURINE
Attaché Territorial

Le Maire d'AUREILHAN, Président de la Caisse des Ecoles d'AUREILHAN ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2122-9 ;
Considérant que Madame Bérengère HAURINE, exerce les fonctions : Adjointe à la DGS, Responsable pôle développement urbain et patrimoine et pôle enfance de la Ville d'AUREILHAN.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire de la Commune d'AUREILHAN et Président de la Caisse des Ecoles, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Bérengère HAURINE, Attaché Territorial, pour la signature des bons de commande, relatifs à l'accord-cadre de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et périscolaire, d'un montant inférieur à 5 000 € HT par bon et dans la limite des crédits prévus au budget.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e) ;
- Publié sur le site internet de la Ville ;
- Transmis au comptable de la Collectivité ;
- Transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à AUREILHAN, le 19 avril 2024,
Le Maire, Président de la Caisse des Ecoles,

Emmanuel ALONSO.

Notification faite le 25/04/24
Signature de l'intéressé(e) :

